

Dans quels cas le CPAS peut-il me demander de faire appel à mes débiteurs alimentaires pour l'aide sociale ?

Mise à jour : Mardi 30 mai 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Uniquement si vous demandez une **aide financière**.

Pour tous les autres types d'aides, le CPAS ne peut pas l'exiger.

Le renvoi vers un débiteur alimentaire est **facultatif** : le CPAS n'est **pas obligé** de le faire.

Mais **dans la pratique**, les CPAS le font **très souvent**.

Le renvoi vers les débiteurs alimentaires est **quasi automatique** lorsqu'il s'agit de **jeunes** qui quittent le foyer familial.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 4 de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Région wallonne : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région de Bruxelles-Capitale : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Région flamande : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Les documents types

Brochure : Guide de l'aide sociale - éditée par le SPP Intégration sociale - édition 2019.

